



Le jeudi 20 juin 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 14 juin 2024 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mmes Juliette de BAROLET, Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Eric DESREUMAUX (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Didier DUPE), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESSENS)

Absents : Mme Dorothée GENASI, M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 24-2-13

Foncier

Cession de parcelles sises
Avenue Albert Lecointre

Cadastrées section
BM n°429 (ex 363 p) et 431 (ex 423 p)

Correctif

Rapport de M. le Maire,

Suite à la réalisation des logements de l'Allée du Ferrain, près du cimetière, Monsieur et Madame SIMON, les acquéreurs du 1^{er} lot de l'opération ont sollicité en 2021 auprès de la commune la cession de deux parcelles cadastrales référencées alors en BM 429 pour 18 centiares et en BM 431 pour 66 centiares de façon à mieux agencer leur terrain et combler le dénivelé topographique existant sur le site.

Le service des Domaines a évalué le 18 mars 2021 la valeur vénale du bien au prix de 8 000 € en valeur de jardin sans droits à construire.

La commune a accepté par délibération n°21-2-8, la cession du bien au prix de 8 000 € en valeur de jardin (les frais de géomètre et d'acquisition restant à charge de l'acquéreur).

La présente délibération rectificative et complémentaire à la délibération 21-2-8 a pour objet avant l'acte de vente à intervenir :

- de prendre en compte les nouveaux numéros cadastraux des deux parcelles concernées : BM n°429 au lieu de BM n°363(p) et BM n°431 au lieu de BM n°423(p)
- de préciser que les parcelles BM n°429 et BM n°431 faisant partie du domaine privé de la commune et non du domaine public, il n'y a pas lieu d'envisager un déclassement.

- de préciser que la vente n'est pas soumise à TVA du fait qu'elle relève du seul exercice de la propriété de la commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en prenant en compte les trois éléments rectificatifs décrits ci-avant.

Travaux Préparatoires
Commission 1 du 11 juin 2024

Vote à l'unanimité



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire